

Délibération n° 2026-011

Séance du 13 avril 2026

Objet : Compte administratif 2025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de la maire et l'avis de la commission compétente ;

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, la maire ayant quitté la salle.

Fait en mairie, le 13 avril 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2026 et publié sur le site de la commune le 16 avril 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.